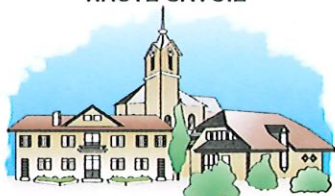


MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2024

Par suite d'une convocation en date du **06 décembre 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Francens se sont réunis en date du **12 décembre 2024**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, ROLLIER Alain, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. Léon LAVILLE

Mme Audrey BODENON donne pouvoir à Mme Véronique SAUVOUREL

ABSENTS :

Mme Emilie ALBERT et M. Jean SOGNO

Secrétaire élue : Mme Chrystèle LEHUEDE

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Finances : Ouverture du quart des crédits d'investissement
3. Ressources humaines : Instauration d'une participation employeur à la complémentaire prévoyance du personnel
4. Ressources humaines : Adhésion au CNAS
5. Urbanisme : Modification simplifiée n°3 du P.L.U.I.
6. Travaux : Dossier aménagement des abords de la salle des fêtes
7. Intercommunalité : Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône
8. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2- OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION N° 2024-46)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités territoriales stipule que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024 un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre les dispositions réglementaires pour le budget communal principal.

Le montant des crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres d'investissement s'élève à 827 099 € (total des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21)

■ Mairie de Francens 74910 FRANCLENS ■ Tél. : 04 50 77 90 63 ■ E-mail : accueil@franclens.fr

Permanence du secrétariat : mardi et vendredi de 14h à 18h.

A ce titre, Monsieur le Maire, propose d'ouvrir les crédits pour un montant de 206 774 €, répartis comme suit :

- Chapitre 20 pour 20 000 €
- Chapitre 21 € pour 186 774 €

pour autoriser le paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de 2025.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2024 soit au Chapitre 20 pour 20 000 € et au chapitre 21 pour 186 774 €, jusqu'à l'adoption du budget principal de 2025.

3- INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DU PERSONNEL (DELIBERATION N° 2024-47)

CONSIDERANT la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (notamment son article 39), et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ayant explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

CONSIDERANT que la participation peut être accordée pour le risque « prévoyance » couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire) et l'invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès).

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

Soit pour la labellisation, Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Soit pour la convention de participation, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de santé ou de société d'assurance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend obligatoire la participation des employeurs publics :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance »,

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2022-581 du 21 avril 2022 qui précise :

Pour le risque « prévoyance », l'article 2 de ce décret fixe à hauteur de 35 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance lourde.

Ainsi, la participation de l'employeur ne peut être inférieure, par agent, à 20% du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 euros**.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique saisi en date du 05 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer, à partir du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

DECIDE de fixer le montant de cette participation à **35 euros** par mois pour une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

En aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant de chacune des cotisations réellement payées par l'agent. Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

De demander à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

4- ADHESION AU CNAS (DELIBERATION N° 2024-48)

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Franciens

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial saisi en date du 05 novembre 2024 ;

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

DECIDE de désigner Mme Véronique SAUVOUREL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Franclens au sein du CNAS.

DECIDE de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Franclens au sein du CNAS.

DECIDE de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Arrivée de M. CINQUIN Jean-Marc à 19h35

5- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU P.L.U.I. (DELIBERATION N° 2024-49)

Le Maire explique que des demandes avaient été faites par deux propriétaires différents afin de supprimer les contraintes de logement aidés qui frappent leurs terrains. Ces demandes avaient été rejetées car elles n'entraient pas dans le cadre de la modification simplifiée n°2. Elles ont donc été prises en compte lors de l'élaboration de la modification simplifiée n°3.

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Usse et Rhône prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUI de la Semine n° 2024-01 du 18 mars 2024 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 ;

Considérant la nécessité d'une nouvelle répartition des logements sociaux sur Franclens avec la suppression d'un emplacement réservé et une servitude de mixité sociale, pour une inscription dans les OAP 15 et 16 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable de principe à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône et à la Préfecture de la Haute-Savoie.

6- DOSSIER AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 2024-50 & 51)

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2024-39 en raison de l'estimation actualisée ;

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif à 826 534 € HT ;

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Financement du projet / de l'opération | | | | | |
|---|---|---|--------------------------------|---|------------------------|
| | Date du dépôt de la demande de subvention | Date d'obtention de la décision de subvention | Dépense subventionnable (€ HT) | Montant de la subvention sollicitée ou attribuée (€ HT) | Taux de subvention (%) |
| 1) Financements publics : | | | | | |
| - Union Européenne (FEDER) | | | 0 € | 0 € | % |
| ETAT | | | | | |
| - DETR | | | 826 534 € | 165 307 € | 20 % |
| - DSIL | | | 0 € | 0 € | % |
| - FONDS VERT | | | 0 € | 0 € | % |
| - Autres subventions État (ANS, ADEME, FNADT, agence de l'eau...) | | | 0 € | 0 € | % |
| - CONSEIL REGIONAL | | | 826 534 € | 61 990 € | 7.5 % |
| - CONSEIL DEPARTEMENTAL | | | | | |
| -CDAS | | | 826 534 € | 123 980 € | 15 % |
| -PLAN RURALITE | | | 826 534 € | 82 653 € | 10 % |
| -AMENDES DE POLICE | | | 826 534 € | 9 000 € | 1.09 % |
| -FDIS | | | 826 534 € | 123 980 € | 15 % |
| - EPCI (Fonds de concours) | | | 0 € | 0 € | % |
| Autres financements publics (à préciser) | | | 0 € | 0 € | % |
| Sous total financements publics 1 | | | | 566 910 € | 68.69 % |
| 2) Apport de la collectivité : | | | | | |
| - Fonds propres | | | 139 624 € | 31.41 % | |
| - Emprunt(s) | | | 120 000 € | | |
| Sous total autofinancement 2 | | | 259 624 € | % | |
| TOTAL éligible pour le calcul de la subvention : 1 + 2 | | | | 826 534 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 1^{er} trimestre 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : début 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 826 534 € HT.

Approuve le plan de financement exposé.

Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Maire ajoute qu'il convient d'être réaliste et de s'assurer de pouvoir financer le projet en cas d'absence de subvention. Faute de quoi, il faudra revoir le projet ou l'abandonner.

8- MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSÉS ET RHONE (DELIBERATION N° 2024-52)

Vu la délibération n°2024-29 du 11 juillet 2024 adoptant la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

10-QUESTIONS DIVERSES

➤ **AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ**

Les enrobés ont été réalisés ces deux derniers jours. Quelques déboires ont été constatées sur des bordures. Un maçon devrait intervenir demain pour les réparations. Quelques bouches semblent basses. Chantier qui a trainé sur la durée.

➤ **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Un agent recenseur a été recruté, il s'agit de Mme Alice MIRANDA.

➤ **NOYERS COUPES DEVANT LA SALLE DES FÊTES**

Les noyers ont été coupés suite à la demande de la DREAL, dans le cadre des futurs travaux d'aménagements des abords de la salle des fêtes. Obligation de les couper en automne 2024. Un écologue interviendra au printemps 2025, afin de vérifier l'absence d'espèces protégées.

➤ **EPAVES**

Des épaves de véhicules sont présentes sur le bas de Francens, en descendant sur le barrage de Génissiat. A contrôler si celles-ci sont sur du terrain communal ou sur la propriété de la Compagnie Nationale du Rhône.

➤ **ANIMATIONS A VENIR**

- Pot de l'avent du Comité des Fêtes de Francens le 14/12/2024
- Distribution des colis des anciens le 21/12/2024
- Vœux de la municipalité à la population le 10/01/2025

Fin de la séance : 20h20

La secrétaire de séance
Mme Chrystèle LEHUEDE

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 28/02/2025

